



LES ACHARDS

**ARRETE MUNICIPAL N°2025-195-CIRC
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
L'UTILISATION DU CITY STADE**

CITY STADE RUE JEAN BOUIN- LES ACHARDS -

Le Maire

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.17 à R411.18; R411.21.1, R 411.25 à R 411.28;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Considérant la demande de Achards Vendée Pétanque en date du 14/08/2025;

Considérant l'organisation de la coupe de France de jeu provençal rue Jean BOUIN aux LES ACHARDS, il convient par mesure de sécurité de réglementer l'utilisation du city-stade.

ARRETE

Article 1 :

Le 14 septembre 2025, CITY STADE RUE JEAN BOUIN :

- le city stade sera interdit d'utilisation de 08h00 à 21h00.

Article 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de Achards Vendée Pétanque.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la date sa notification ou de la publication.

Article 6 :

Monsieur le Maire de la Commune des ACHARDS, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie des Achards, La Directrice Générale des Services de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Achards Vendée Pétanque.

A Les Achards, le 25/08/2025

Le Maire,

Michel VALLA.

Publié sur le site internet le 01/09/2025
Au registre

